



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjointes au Maire,
Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que Mme Sarah BENZEMMA a été élue 6ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la sixième adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Madame Sarah BENZEMMA**, 6ème Adjointe au Maire, dans le domaine la **Communication**. Elle pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Communication :

- Mise en œuvre et coordination de la politique de communication de la commune
- Suivi de l'ensemble des publications municipales
- Promotion de la commune auprès des offices de tourisme
- Suivi du site internet

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Sarah BENZEMMA l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Madame Sarah BENZEMMA, et est révocable à tout moment. Madame Sarah BENZEMMA rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Sarah BENZEMMA, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

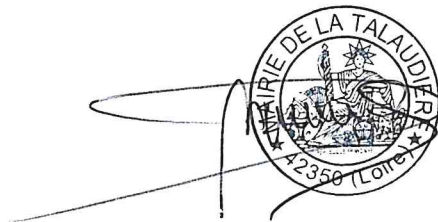
Pour le Maire et par délégation
Madame Sarah BENZEMMA
Sixième adjointe au Maire déléguée à la
COMMUNICATION

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.